

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Nicolas DURLICQ.

PRESENTS : M. BERNARD Loïc, M. DENIAUD Jean-François, M. DURLICQ Nicolas, M. DUTREUIL Philippe, Mme FAUCHER Stéphanie, Mme GOMBAUD Maryse, Mme LASFARGEAS Elise, M. PAPIN Hervé, Mme PATARIN Loïs, M. PAUMET Jean-Guy, M. ROY Didier, Mme VIDAL Sonia, Mme BERNARD Christelle, Mme GACHET Sandrine

PROCURATIONS(S) : Mr GUIONNEAU Thibaut donne pouvoir à M. PAUMET Jean-Guy

EXCUSÉ(S) : Mr GUIONNEAU Thibaut

ABSENTS :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mr DUTREUIL Philippe.

AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DES ROUCHES 37/26

Intervention de Mr Mickael MOINET sur les projets éoliens en tant qu'expert formateur construction.

Mrs Loïc BERNARD, Philippe DUTREUIL et Hervé PAPIN n'ont pas pris part à la délibération et au vote.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16, L123-1 à L123-19 et R123-5 à R123-27, L181-1.2°, R181-16 à R181-34, L512-1 et suivants et R512-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Charente-Maritime, en date 19 décembre 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement pour le projet d'un parc éolien sur les communes de BALANZAC et SAINTE GEMME ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de BALANZAC et SAINTE GEMME, déposé le 6 septembre 2023, par la société Energie des Rouches, dont le siège social se situe au 32-36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ;

Vu le dossier produit comportant une étude d'impact ;

Vu le rapport établi par le service de l'inspection des installations classées en date du 02 octobre 2025 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

Vu la décision n°E24000012/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 2 février 2024 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la décision n°E25000217/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 24 novembre 2025 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant l'affichage de l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le

projet 15 jours avant le début de celle-ci qui sera maintenu pendant toute sa durée. L'enquête publique se déroule du mardi 27 janvier 2026 au jeudi 26 février 2026 inclus ;

Considérant que le délai de convocation des 5 jours francs a été respecté ;

Considérant le rapport du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire demande aux membres présents de porter un avis sur ce projet composé de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de BALANZAC et SAINTE GEMME ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à bulletin secret et donne le résultat suivant :

- 2 voix POUR
- 9 voix CONTRE
- 1 abstention

Donne un avis défavorable sur la demande d'autorisation du projet éolien Les Rouches qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 éoliennes d'une hauteur de 200 m maximum, et de deux postes de livraison, sur le territoire des communes de BALANZAC et SAINTE GEMME,

AVIS DE PRINCIPES PROJETS EOLIENS 38/26

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des propriétaires - exploitant ont été démarchés concernant des futurs projets éoliens.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de porter un avis de principe sur l'implantation de nouveaux projets éoliens sur la commune.

Vu le Code de l'environnement,

Considérant que le développement de projets éoliens est susceptible d'avoir des incidences sur l'aménagement du territoire communal et le cadre de vie des habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'exprimer sa position sur les orientations de développement susceptibles d'affecter le territoire communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, vote à bulletin secret et donne le résultat suivant :

- 2 voix POUR
- 13 voix CONTRE
- 0 abstention

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis de principe défavorable à l'implantation de nouveaux projets éoliens sur notre commune.
- de porter connaissance de cette décision auprès des services de l'état, des collectivités et de tout porteur de projet.

ATTRIBUTION NUMEROS DE RUES 39/26

En raison de nouvelle construction le Conseil Municipal attribue le numéro de rue suivant :

B 578 (Construction nouvelle) : 1 impasse du Ruisseau

AMÉNAGEMENT ET VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE 40/26

Monsieur le Maire expose le projet de travaux et de végétalisation du cimetière, ainsi que les devis reçus pour la réalisation des aménagements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté de la Commune d'améliorer le cadre paysager du cimetière communal,
Considérant la nécessité de favoriser une gestion plus durable des espaces publics et d'adapter les pratiques d'entretien aux enjeux environnementaux,
Considérant le projet de végétalisation du cimetière comprenant notamment des travaux d'irrigations et d'amélioration du site,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de végétalisation et les travaux d'aménagement du cimetière
- D'accepter le devis présenté par l'entreprise AGRISEM pour un montant de 4 246.89 € TTC
- D'autoriser la réalisation des travaux nécessaires à cet aménagement, conformément au programme présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de l'opération
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

SDEER – MOTION DANS LE MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE AODE DANS LE BLOC COMMUNAL 41/26

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la Motion du SDEER pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements, la distribution de l'électricité constitue un service public local. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Pour des raisons de technicité, de proximité et d'efficacité, depuis le début de l'électrification, les élus ont en effet toujours estimé qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) – et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales – soit assurée par le bloc communal.

En Charente-Maritime, le SDEER assure cette mission depuis 1949, progressivement pour le compte de 461 des 462 communes du département. Chaque année, il investit environ 15 millions d'euros HT pour l'extension, la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Chaque année, le SDEER réalise également l'enfouissement de près de 40 km de réseaux électriques. En tant qu'AODE, il est bénéficiaire d'une part de l'accise de l'électricité (environ 15 millions d'euros annuels), qu'il utilise quasi exclusivement pour les projets des communes dans le domaine des compétences que celles-ci lui ont transférées (notamment : extension, renforcement, sécurisation et effacement de réseaux électriques, extension, modernisation et maintenance de l'éclairage public, pose et exploitation de bornes publiques de recharge de véhicules électriques) mais également pour des activités orientées vers l'énergie (groupement de commande d'énergie électrique, maîtrise de la demande en énergie, production d'énergie renouvelable)

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, M. le Maire explique que le gouvernement réfléchit à un transfert de cette compétence AODE au Conseil départemental, ou à attribuer à ce dernier, a minima, un rôle de « chef de file » qui lui permettrait vraisemblablement de contrôler le montant et le financement des investissements du SDEER sur le territoire des communes, et sans doute d'être le bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité (il bénéficie déjà d'une part départementale de cette accise, versée dans son budget général) dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

La remise en cause du modèle actuel d'AODE risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux électriques, ou bien une augmentation analogue de la facture des consommateurs dans le but de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins en très nette progression au vu des enjeux actuellement projetés sur l'électrification des usages.

En particulier, les investissements portés par le SDEER sur les réseaux de distribution d'électricité permettent :

- Par des travaux de renforcement, de maintenir un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant dans les zones rurales, homogène par rapport aux zones urbaines ;
- Par des travaux de sécurisation et d'enfouissement, de favoriser la résilience des réseaux soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- Plus généralement, par des travaux de requalification, de favoriser la transition énergétique en permettant l'accueil d'installations toujours plus nombreuses de production d'électricité renouvelable.

En Charente-Maritime, le SDEER prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS FACÉ. Si aucun reste à charge n'est aujourd'hui imputé aux communes bénéficiaires, il pourrait en être autrement demain, en cas de remise en cause de la compétence d'AODE exercée par le syndicat.

Enfin, depuis plus de trente ans, le SDEER, AODE, exerce le contrôle de l'activité d'Enedis, concessionnaire. Son expertise s'est forgée au cours des ans, qui repose sur un travail quotidien de recueil et d'analyse, ainsi que sur des échanges nourris avec de nombreuses AODE, pratiques garantes d'un regard extérieur et objectif sur la qualité de la distribution de l'électricité réalisée dans le cadre d'un monopole. Les dispositions du Contrat de concession que le SDEER a passé avec Enedis emportent en particulier à cet effet de nombreuses dispositions visant à éviter un mur d'investissement dans les réseaux électriques charentais maritimes, tout en garantissant un niveau de qualité élevé dans l'ensemble du département.

Avec l'assentiment de son assemblée générale, la FNCCR a élaboré le texte d'une motion s'opposant au projet du gouvernement, texte adopté par le SDEER, avec quelques ajustements pour correspondre à ses compétences, que Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** :

- **De maintenir** la compétence d'AODE dans le bloc communal
- **De verser** la part communale de l'accise sur l'électricité au bloc communal
- **De valider** le projet de motion présenté par M. le Maire
- **De mandater** M. le Maire pour faire part de la présente délibération et de la motion associée à M. le Premier ministre, à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, à Mme la ministre déléguée chargée de l'énergie, ainsi qu'aux députés et sénateurs élus en Charente-Maritime

MISE A JOUR REGIE RECETTES PHOTOCOPIES ET FETES COMMUNALES 42/26

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de le Trésorerie de Rochefort, il convient de mettre à jour la régie photocopies et fêtes communales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 juin 2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Article 1 : Il est décidé de maintenir une régie principale pour l'encaissement des recettes des photocopies et fêtes communales,

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Balanzac, au 70 Route de l'Océan

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- Versement en numéraires
- Chèques bancaires ou postaux jusqu'au 31 décembre 2026

Les recettes des ventes de photocopies et fêtes communales sont perçues contre remise de reçus

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à xx€.

Article 5 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de ROCHEFORT le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par semestre.

Article 6 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 7 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 8 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 9 : L'encaissement des recettes de la régie photocopies s'effectue à la Mairie de BALANZAC située 70 Route de l'Océan

Article 10 : Monsieur le Maire de Balanzac et le comptable public de ROCHEFORT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

PROJECTION CINÉMA EN PLEIN AIR 43/26

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Le Peuple Créateur pour la projection d'un cinéma plein air le 08 août 2026.

Ce devis d'un montant de 1 400 € TTC comprend le projecteur, l'écran, la sonorisation, le projectionniste, le support et les droits du film "l'école buissonnière".

ASSRA - COURSES 44/26

Le Conseil Municipal accepte le devis d'un montant de 418.60 € TTC de L'ASSRA (Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique) pour assurer la partie secours lors de la manifestation du 9 août 2026.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2026 45/26

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune.

Considérant le critère d'exigibilité des subventions communales retenues par la commission finance à savoir : transmission du bilan 2025

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

Il est donc proposé d'attribuer les subventions aux associations au titre 2026 comme suit :

LA TRIBU DE NAVA	2 429.64 €
ACCA BALANZAC	335,00 €
AMICAL BALANZACAIS	335,00 €
CLUB DES BALANZACAINES	335,00 €
DE FIL EN AIGUILLES	335,00 €
SAUJON SOLIDARITE	190,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	3 959.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer les subventions communales au titre de l'exercice 2026, conformément au tableau de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

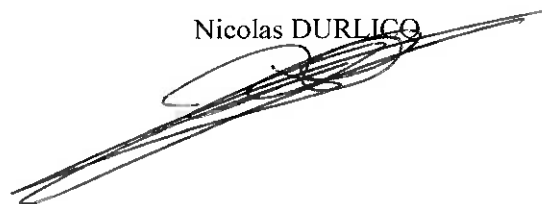
1- Bulletin

Il a présenté la préparation du bulletin municipal de Juillet pour avis et modifications.

Séance levée à 23h30.

Le Maire,

Nicolas DURLICO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicolas DURLICO', written over the printed name.